



Fiche de formation N° 48

Cas particuliers de l'adoption

L'ADOPTION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIAUX

Des millions d'enfants et de jeunes « à besoins spéciaux » ou « à particularités » vivent en placement familial ou institutionnel dans le monde, tant dans les pays en transition ou en développement que dans les pays industrialisés. Trop souvent, aucun projet de vie familiale permanente n'est élaboré pour eux. Même si l'adoption n'est vraisemblablement pas la solution de protection permanente adéquate pour chacun d'entre eux, un certain nombre sont adoptables, tant psycho socialement que juridiquement. Beaucoup ne trouvent cependant pas de famille adoptive.

Qui sont ces enfants ?

Les enfants « à besoins spéciaux » sont des enfants plus âgés, porteurs d'une maladie ou d'un handicap, placés depuis longtemps, marqués par leur passé ou vivant dans une fratrie que l'on ne peut séparer. L'intégration familiale de certains d'entre eux suppose certes des capacités d'adaptation spécifiques de la part des enfants comme des parents adoptifs. Mais de nombreuses familles témoignent de la réussite de telles adoptions.

En outre, certains enfants dits « à besoins spéciaux » diffèrent très peu du profil de l'enfant rêvé par les candidats adoptants: enfants dès trois ans, ou porteurs d'une maladie ou d'un handicap bénin ou guérissable, ayant vécu un placement sécurisant, fratrie de deux enfants jeunes et en bonne santé, ... Classifier ces enfants dans la catégorie des enfants « à besoins spéciaux » diminue sans doute parfois indûment leurs chances d'être adoptés, alors qu'ils pourraient être intégrés dans une famille, moyennant un certain soutien professionnel.

Pour être réaliste sur la situation de l'adoption nationale et internationale, il convient donc de souligner qu'à l'échelle mondiale, contrairement aux jeunes enfants en bonne santé que les candidats adoptants attendent – et attendront de plus en plus longtemps, et de plus en plus sans résultat - ce sont les enfants à besoins spéciaux qui attendent des familles, en vain dans la plupart des cas.

Quel désir d'enfant ?

Il est naturel que les candidats adoptants, comme tous les parents, souhaitent que leur enfant ne connaisse pas de problème majeur de développement. Certains adoptants cependant, voulant davantage donner une famille à un enfant que « trouver un enfant », sont prêts et aptes à faire face à certains besoins spéciaux des enfants. Il devient en tout cas chaque jour plus inévitable de questionner le contenu des demandes des candidats adoptants pour leur permettre d'évoluer, si cela leur est possible, dans leur représentation de l'enfant rêvé ; d'élargir leur désir ; et d'aller à la rencontre des enfants véritablement en besoin d'adoption. Cette démarche n'est sans doute pas accessible à tous les candidats adoptants. Les enfants à besoins spéciaux ont vraisemblablement besoin de parents activement recrutés et sélectionnés selon des critères adaptés, et certainement de parents préparés et accompagnés de façon spécifique.

La nécessité d'une prise de conscience globale

Ce travail de remise en perspective des demandes des candidats adoptants suppose nécessairement une prise de conscience globale de la réalité des enfants en besoin d'adoption, dans tous les pays, de la part de la presse, des gouvernants, des professionnels et de la population. En effet, combien de personnes sont encore persuadées que « le

Tiers-monde regorge de bébés en bonne santé attendant une famille » ? Une information, une formation et une éducation spécifiques sont dans ce cadre indispensables, ainsi qu'une recherche scientifique pointue.

Adapter les pratiques professionnelles

Conjointement au développement de cette prise de conscience, les pratiques professionnelles, encore souvent insuffisamment adaptées aux besoins spéciaux des enfants, devraient évoluer vers :

- Le développement prioritaire, dans tous les pays, de l'adoption nationale des enfants à besoins spéciaux, lesquels doivent être intégrés dans une politique globale de protection de l'enfance et bénéficier de projets de vie comme les autres enfants. A cet égard, il n'est pas dans l'intérêt d'un enfant de le déclarer adoptable puis de le laisser dans ce statut si aucune famille adoptive ne peut être trouvée pour lui. Après un délai de recherche active d'une telle famille, il convient d'élaborer un projet de vie alternatif pour et avec lui;
- L'ouverture de tous les pays d'accueil à l'adoption d'enfants étrangers nécessitant une prise en charge médicale ou psychologique, d'enfants plus grands ou de fratries;
- L'information des candidats adoptants, avant l'évaluation de leur aptitude, sur la réalité des enfants en besoin d'adoption;
- La recherche active, par les professionnels, de candidats adoptants susceptibles de répondre aux besoins spéciaux des enfants ;

- L'évaluation de l'aptitude des candidats adoptants en fonction des besoins des enfants réellement adoptables ;
- Un apparemment au cas par cas, fondé sur une évaluation précise des forces et des faiblesses de l'enfant et des familles adoptives potentielles ;
- Une préparation spécifique des candidats adoptants et de l'enfant avant la rencontre ;
- Le suivi professionnel de la rencontre et de la période précédant la décision légale d'adoption ;
- L'offre de services professionnels post adoption spécifiques ;
- La possibilité de l'octroi de subsides dans certaines hypothèses d'adoptions d'enfants à besoins spéciaux ;
- La possibilité d'une adoption simple ou ouverte, permettant le maintien de liens développés par certains enfants adoptables avec des membres de leur famille d'origine.

Le défi actuel de l'adoption nationale et internationale dans tous les pays, en développement et en transition mais aussi industrialisés, et une partie importante de son avenir, résident certainement dans la recherche de familles appropriées pour les enfants à besoins spéciaux, ainsi que dans le développement de pratiques professionnelles adaptées. A situations d'enfants différentes, parents adoptifs différents et pratiques professionnelles renouvelées.

SSI/CIR, novembre 2007

Pour plus d'information:

CANTWELL Nigel, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Adoption internationale – Commentaire du nombre d'enfants « adoptables » et du nombre de personnes qui cherchent à adopter au niveau international*, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, publié dans La lettre des juges de la Conférence de La Haye de droit international privé, tome V, printemps 2003. Disponible à l'adresse www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/CantwellIntercountryAdoptionFRA.pdf

LAMMERANT Isabelle, *Les fondements éthiques et juridiques de l'adoption des enfants délaissés*, avril 2004, Contribution au Colloque « Devenir adoptable, être adopté », organisé à Paris les 13 et 14 novembre 2003. Disponible à l'adresse www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/IL-Deveniradoptable-etreadopte.pdf.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications. Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.